**Batna le / /**

**CONVENTION DE STAGE**

**La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles**

**Le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l’institution d’accueil.**

**Institution d’accueil :**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

FAX :

Représentée par :

En Qualité de :

**Stagiaire :**

Nom et Prénom :

Qualité : Etudiant en 6ème année Pharmacie

Adresse :

Téléphone :

Email :

**Etablissement d’enseignement** :

Nom : Université Batna -2- Faculté de Médecine Département de Pharmacie.

Adresse : Route de Tazoult- Batna 05000

Téléphone : + 213 (0) 33 85 40 66

Représenté par Dr.GACEM Hocine

En Qualité de : Chef du Département.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La présente convention a pour but d’organiser le stage pratique en industrie de l’étudiant **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** conformément aux programmes et au plan d’étude de la filière Pharmacie.

**Article 2 :**

Le stage a pour but d’assurer l’application pratique des connaissances théoriques du stagiaire, dans la perspective d’élargir et de suppléer l’enseignement donné au département de Pharmacie conformément aux programmes et aux plans d’études validées par le CPN de Pharmacie.

**Article 3 :**

Le programme de stage pratique établi par le département et contrôlé conjointement dans son exécution par le département et l’institution d’accueil.

**Article 4 :**

Le stage pratique se déroule pour une durée de jours.

**Durée du stage :** du / / au / / .

**Lieu(x) :**

**Horaires :** 08H00 à 16H00

Au-delà de quatre heures et demie d’activité, les stagiaires doivent bénéficier d’une pause d’au moins 30 minutes

**Article 5 :**

L’institution d’accueil s’engage à désigner un ou plusieurs maitres de stage chargés de suivre l’exécution du programme de stage pratique de l’étudiant. Ces maitres de stage sont tenus d’apporter tout le concours nécessaire à la bonne exécution du programme de stage pratique.

**Article 6 : DEVOIR DE RESERVE ET CONFIDENTIALITE**

Le stagiaire est tenu par une obligation de discrétion et de réserve durant toute la durée de leur stage.

Le stagiaire est tenu au secret professionnel en ce qui concerne les activités, les techniques de production et les structures d'organisation de l'organisme d'accueil.

A ce titre le stagiaire s'engage à ne jamais utiliser une information confidentielle ou secrète dont il pourrait avoir eu connaissance, que ce soit pour faire bénéficier un concurrent ou pour nuire à l'organisme d'accueil.

Sans être limitatives, les détails contenus dans la liste citée ci-dessous sont considérés comme confidentiels :

* Procédures de fabrication, de conditionnement, de contrôles
* Formules
* Plans et dessins
* Résultats d'enquêtes et d'expérimentation
* Listes des clients et de comptes
* Méthodes de calcul des coûts
* Ventes et prix de ventes
* Informations relatives au personnel de la société
* Projets de la société
* Bases de données

**Article 7 :**

Pendant la durée du stage pratique dans l’institution d’accueil, lorsque la nature pédagogique nécessitera le suivi de l’étudiant, par un enseignant de la faculté, l’institution d’accueil s’engage à le recevoir afin de lui permettre d’apprécier l’exécution du programme du stage pratique.

**Article 8 :**

Durant son stage l’étudiant(e) demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation). Il reste sous l’autorité et la responsabilité de l’établissement d’enseignement. Il n’est pas pris en compte pour l’appréciation de l’effectif de l’institution d’accueil.

Du fait de son statut, l’étudiant(e) stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l’institution d’accueil.

Pendant le stage pratique l’étudiant(e) est soumis(e) aux obligations de l’ensemble du personnel de l’institution d’accueil telles quelles sont définies dans son règlement intérieur. A cet effet l’institution d’accueil devra porter à la connaissance de l’étudiant(e) dès son arrivé(e) sur le lieu de stage, l’ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d’hygiène et de sécurité en précisant les risques ou sanctions encourues.

**Article 9 :**

Si l’étudiant(e) commet une infraction aux dispositions du règlement intérieur de l’institution d’accueil celle-ci peut lui adresser un avertissement qui sera communiqué immédiatement au département par lettre recommandée.

**Article 10 :**

L’institution d’accueil prendra toutes les dispositions pour protéger l’étudiant(e) contre tous les risques en particulier elle veillera à l’application des mesures d’hygiène et de sécurité afférente au poste de travail ou l’étudiant(e) aurait été affecté.

**Article 11 :**

En cas d’accident, soit au cours du trajet ou au lieu d’affectation, l’institution d’accueil procédera aux soins d’urgence nécessité par l’état de santé de l’étudiant(e) et le(ou la) dirigera vers le centre de santé le plus proche si nécessaire.

Elle devra adresser immédiatement un rapport détaillé au département.

**Article 12 :**

L’assurance de sécurité sociale de l’étudiant est à la charge de l’université.

**Article 13 :**

L’institution d’accueil s’engage à remettre au département son appréciation et sa notation sur le déroulement et le résultat du stage pratique de l’étudiant(e). A cet effet le département remettra à l’institution d’accueil des feuilles de notation en trois exemplaires dont deux seront renvoyées au département et une conservée à l’institution d’accueil.

**Articles 14**:

A l’issue de son stage l’étudiant(e) remettra à l’institution d’accueil un exemplaire de son rapport de stage sur les activités qu’il a effectuées.

**Article 15 :**

Le chef de l’institution d’accueil ou son représentant délivre à l’intéressé une attestation de stage.

**Article 16 : DOCUMENTS ET MATERTELS**

L'utilisation du matériel nécessaire au déroulement du stage pratique est laissée à l'appréciation de l'organisme d’accueil. Le stagiaire est tenu de restituer à l'organisme d’accueil documents et matériels mis à sa disposition pour les besoins de la totalité de son stage.

**Article 17 :**

L’étudiant(e) prendra connaissance de cette convention avant son départ en stage pratique. Trois exemplaires de cette convention seront transmis à l’institution d’accueil qui, après avoir porté visa, gardera un exemplaire et retournera deux exemplaires au département.

**Stagiaire :**

**L’encadrant et co-encadrant :**

**Le Chef du Département de Pharmacie :**

**Le Directeur de Stage :**

**Fait à Batna le : / /**